

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire, Pierre JOBARD

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80) ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 17/09/2018

Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité social territorial le 27/04/2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
GOIN Christophe	H	Educateur territorial principal de 2 ^e classe	Educateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes		
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes		
TOTAL	1	1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
BAILLY Florence	F	Animateur territorial	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes		
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes		
TOTAL	1	1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
PORROT Claudine	F	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes		
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes		
TOTAL	1	1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
BON Sophie	F	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes		
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes		
TOTAL	1	1

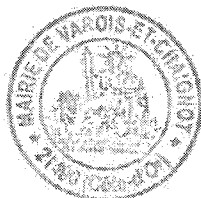
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Varois-et-Chaignot,
le 02/03/2026
Le Maire, Pierre JOBARD



(Handwritten signature)